



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 juillet 2023

Question de M. Fabrice Moscheni , déposée le 6 décembre 2022 « La Ville et ses parkings »

Rappel

« L'usage de la voiture implique l'utilisation de places de parc. A ce titre, il s'agit de quantifier l'impact de la Ville de Lausanne ».

Préambule

Suite à une initiative du Conseil communal, l'administration lausannoise a mis en place un Plan de mobilité (PML) en 2009. Celui-ci a permis d'offrir au personnel un éventail de solutions favorisant des modes de transports autres que la voiture individuelle, que ce soit pour les déplacements pendulaires ou professionnels. En 2021, la Municipalité a adopté son Plan climat et s'est fixé comme objectifs d'atteindre zéro émission directe d'ici 2030 dans le domaine de la mobilité et zéro émission pour l'ensemble des émissions directes au plus tard à 2050. Afin d'accorder le PML avec les actions du Plan climat, mais également d'encourager le personnel de l'administration aux bonnes pratiques de mobilité, la Municipalité est en train d'actualiser le règlement du PML.

Des actions sont déjà en place afin de diminuer le nombre de places de parc à disposition du personnel et des services tout en veillant à maintenir la qualité des prestations communales au public, à savoir :

- le contrôle des attributions d'usage des véhicules privés et des places de parc, introduit lors de l'instauration du PML en 2009 et ;
- la mutualisation des véhicules de service, mise en œuvre le 1^{er} mars 2021.

La thématique des places de parc service/employées et employés et de l'usage des véhicules privés du personnel est une des questions importantes pour la Municipalité.



Réponse de la Municipalité

Question 1 : Quel est le nombre total de places de parc pour voiture et/ou camion utilisées par la Ville et ses employés, ainsi que son évolution entre 2015 et 2022. Merci de segmenter le nombre total par les catégories suivantes : places parc qui sont la propriété de la Ville ; places de parc louées par la Ville ; nombre d'autorisations de parcquer sur la voie publique (macaron,...) et nombre d'autorisations de parcquer sur la voie privée »

Les mesures mises en place depuis 2009 ont déjà permis de réduire sensiblement le nombre d'autorisation d'usage des véhicules privés pour les déplacements professionnels, comme le montre le tableau ci-dessous :

Places de parc dédiées aux véhicules de service (nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Places propriété de la Ville	409	389	387	370	365	380	372	371
Places louées	139	143	144	143	147	149	151	152

Places de parc dédiées au personnel (nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Places propriété de la Ville	687	712	714	699	719	708	690	678
Places louées	24	24	23	28	22	22	19	18
Autorisations de parcquer sur la voie publique (nombre de macarons)	419	418	393	319	344	314	256	239

Il n'y a pas d'autorisation de parcage sur la voie privée.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 juillet 2023.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
David Payot



Le secrétaire
Simon Affolter